

Fonds distinct immobilier canadien Plus BGO – Transfert des placements non enregistrés et CELI

Semaine du 16 juin 2025

Le **24 juillet 2025**, la Sun Life transférera tous les placements dans le **Fonds distinct immobilier canadien Plus BGO** (le « fonds BGO Plus ») qui sont détenus dans des comptes non enregistrés et des CELI, de même que toutes les cotisations futures destinées à ce fonds, au **Fonds distinct de FPI mondiales MFS** (le « fonds de remplacement »).

La Sun Life a décidé que le fonds BGO Plus n'accepterait plus que les placements enregistrés (non imposables) à l'avenir. Nous limitons ainsi l'accès au fonds BGO Plus afin d'éviter des problèmes de déclaration fiscale liés aux sommes non enregistrées (ou placées dans un CELI).

Les placements sous-jacents du fonds BGO Plus ont une structure de société en commandite. Cette structure rend difficile l'émission, dans les délais requis, de feuillets fiscaux exacts aux participants et participantes ayant des comptes non enregistrés.

Pourquoi ce changement touche-t-il les CELI?

Le CELI est considéré comme un produit enregistré du point de vue de l'impôt canadien. Cependant, il est considéré comme un produit non enregistré par l'administration fiscale américaine, l'Internal Revenue Service (IRS), car il n'est pas inclus dans la convention fiscale conclue entre les États-Unis et le Canada.

Quelle est l'incidence de ce changement sur vous?

Le **24 juillet 2025**, nous transférerons automatiquement au fonds de remplacement les placements dans le fonds BGO Plus qui sont détenus dans des comptes non enregistrés et des CELI, de même que les cotisations futures qui y sont destinées. Vous verrez dans votre compte une vente correspondant au fonds BGO Plus et un achat correspondant au fonds de remplacement. **Ces opérations peuvent entraîner un gain ou une perte en capital imposable si le placement est détenu dans un compte non enregistré.** En 2026, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ces opérations pour l'année d'imposition 2025. Nous vous recommandons de consulter un ou une spécialiste des questions d'impôt pour obtenir des conseils personnalisés. Pour en savoir plus sur la façon dont les fonds distincts peuvent générer des gains en capital dans des régimes non enregistrés, veuillez lire l'article accessible [ici](#).

Ces opérations n'auront toutefois **pas d'incidence fiscale si vous investissez dans le fonds BGO Plus au titre d'un CELI.**

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.

Si vous avez de l'argent dans le fonds BGO Plus dans le cadre de régimes enregistrés, ce changement n'aura pas d'incidence sur vos placements dans ces régimes.

À propos du fonds de remplacement

Les frais de gestion de placements du fonds de remplacement seront identiques ou inférieurs à ceux du fonds BGO Plus. Veuillez noter que l'historique des rendements du fonds de remplacement (et, potentiellement, son rendement futur) sera différent de celui du fonds BGO Plus, compte tenu de sa structure.

Le fonds de remplacement offre une exposition à l'immobilier par l'intermédiaire de titres cotés en Bourse (par opposition aux actifs privés dans lesquels le fonds BGO Plus investit). Il a également une exposition géographique plus large (États-Unis, Asie-Pacifique, Royaume-Uni/Europe continentale et Canada) que le fonds BGO Plus, qui n'investit qu'au Canada.

Pour la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2024, les fonds ont affiché le rendement annualisé suivant :

- Fonds BGO Plus : 3,4 %
- Fonds de FPI mondiales MFS : 3,9 %

Vous pouvez transférer votre argent à tout autre fonds offert dans votre régime. Vous pouvez le faire en tout temps avant ou après le transfert automatique du **24 juillet 2025**.

Le moment est indiqué pour passer en revue vos options de placement. Vous pourrez ainsi vous assurer qu'elles cadrent toujours avec vos objectifs pour la retraite. Vous pouvez le faire en ouvrant une session sur le site Web des participants, à masunlife.ca. Sélectionnez **Gérer le régime > mon plan > Outils > Répartition de l'actif**.

Grâce à Morningstar®, important fournisseur de nouvelles et d'analyses sur les placements, vous pouvez suivre le rendement des fonds. Le site Morningstar® vous donne accès à un aperçu des fonds de votre régime. On y trouve notamment l'objectif des fonds, les risques qu'ils présentent et les placements qui les composent.

Si vous avez de la difficulté à ouvrir une session, cliquez sur le lien approprié sous **Vous avez de la difficulté à ouvrir une session?**

Des questions?

Communiquez avec le Centre de service à la clientèle de la Sun Life les jours ouvrables entre 8 h et 20 h HE.

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.



Vous avez également accès, sans frais supplémentaires, à du soutien personnalisé de la part de conseillères et conseillers autorisés spécialisés dans les régimes d'épargne au travail dans le cadre du programme Conseils 360 mon plan épargne-retraite de la Sun Life. [Cliquez ici](#) pour obtenir des renseignements sur ce programme.

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.